

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - PARIS, 7 JUIN 2023

Coup d'envoi d'ACTEE+ avec un nouveau cahier des charges « CHÊNE »

ACTEE lance le cahier des charges du principal fonds de sa troisième édition, ACTEE+. Baptisé « CHÊNE », il rassemble toutes les typologies de bâtiments jusqu'alors proposées dans différents appels à projets. Trois saisons d'appels à candidatures sont prévues chaque année, jusqu'en 2026.

Le cahier des charges « CHÊNE » associé à la 3^e période d'ACTEE a été finalisé avec les partenaires du programme, en premier lieu desquels : l'AMF, l'ADEME et la Banque des Territoires, sous le contrôle de la DGEC.

Tous les bâtiments des collectivités territoriales à usage tertiaire sont éligibles au fonds CHÊNE : les anciens appels à projets thématiques (Sequoia, Merisier etc.) sont fusionnés dans le fonds CHÊNE, pour plus de lisibilité et de prévisibilité. Les sous-programmes thématiques tels que ACT'EAU, CUBE, LUM'ACTE, EFF'ACTE sont maintenus.

Un nouveau cahier des charges unifié

On retrouve avec le « fonds CHÊNE », les cinq lots d'actions classiquement financées par ACTEE :

- **Lot 1 : Postes d'économie de flux**
 - Le financement de ces postes sera au minimum de 40 % lorsqu'il s'agit de CDD, créés ou reconduits. Les postes créés ou pérennisés en CDI ou titularisés seront financés à minimum 65 %.
- **Lot 2 : Outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques**
 - Outils de mesure et de télérelève (capteurs, thermomètre, etc.), outils mobiles de diagnostic thermique, outils logiciels de suivi.
- **Lot 3 : Études techniques et financières**
 - Financement de toutes les études à 50 % minimum.
 - Les financements des études décarbonation (substitution fioul) est de 80 %. Les SDIE et audits réalisés dans ce cadre sont financés à 60 % minimum.
- **Lot 4 : Études de maîtrise d'œuvre (MOE)**
 - Financement de toutes les phases des études de MOE (définie selon la loi MOP).
 - Calcul de l'aide sur la base d'un forfait de 35 €/m² par bâtiment.
- **Lot 5 : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**
 - Accompagnement technique, financier et juridique des collectivités en phase de travaux pour s'assurer de la fiabilité des rénovations.
 - AMO efficacité énergétique (technique, juridique et financier) et prestations de sensibilisation.

Les nouveautés d'ACTEE+

- **Bonus pour les communes rurales et les DROM**

Toutes les études (énergétiques, MOE et AMO) portant sur un bâtiment tertiaire appartenant à une commune rurale (< 3 500 habitants), ou à une structure publique éligible localisée dans un DROM, bénéficient d'un bonus de 15 %.

- **Bonus pour les écoles**

En partenariat avec la Banque des Territoires, dans le cadre de son programme EduRenov, des bonus seront accordés pour plusieurs actions ciblant la rénovation des bâtiments scolaires (écoles, collèges, lycées) :

- + 25 % de financement sur les postes d'économies de flux (quel que soit le contrat) dédiant plus de 2/3 de leur temps à l'accompagnement des bâtiments scolaires ;
- + 30 % sur toutes les études énergétiques (soit un financement à 80 %) ;
- + 5 €/m² ajouté au forfait de 35 €/m² pour les études de MOE.

- **Déplafonnements**

Les plafonds par lots d'ACTEE2 sont désormais supprimés. L'objectif est d'éviter de pénaliser les projets ambitieux, de ne pas restreindre le nombre d'actions et de favoriser la mutualisation entre collectivités.

- **Reconduction des postes d'économies de flux**

Afin de renforcer les dynamiques territoriales et les actions engagées, les structures éligibles pourront demander un financement pour reconduire le CDD de leurs économies de flux déjà en poste une fois le contrat arrivé à terme, alors qu'ACTEE2 imposait une nouvelle embauche.

- **Subvention jusqu'à 80 %**

Le taux de subvention par défaut sera maintenu à 50 % (40 % pour les postes d'économie de flux en CDD), mais pourra être renforcé jusqu'à 80 % pour soutenir certains projets via les différents bonus cumulables entre eux : pérennisation de postes d'économies de flux, substitution au fioul, mise en place d'un Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE), soutien aux communes rurales et DROM, bâti scolaire.

- **Plus de flexibilité pour les collectivités**

Il sera désormais possible, pour une même collectivité, de candidater à plusieurs saisons du « fonds CHÊNE » pour de nouvelles actions. Les dates de fin de conventions seront homogénéisées à fin 2026 pour donner une plus grande latitude aux premiers lauréats.

Les appels de fonds pourront se faire au fil de l'eau. Cette fréquence accrue donnera de la visibilité à l'avancement des projets et soulagera la trésorerie des collectivités.

- **Une plateforme logicielle pour un meilleur suivi des collectivités**

Les candidatures au fonds CHÊNE se feront par une plateforme informatique en ligne sur le site du programme ACTEE à partir de mi-juin. Dans un contexte d'intensification du programme, cet outil simplifiera le suivi des projets et la mise en œuvre des appels de fonds. Les collectivités candidates seront accompagnées dans son utilisation par les chargés de mission ACTEE.

Calendrier

- **CHÊNE, saison 1**

La première « saison » de CHÊNE débute aujourd'hui avec la publication du cahier des charges. Les candidatures sont ouvertes sur la plateforme jusqu'au 25 juillet et les lauréats seront annoncés en fin d'été, pour un lancement des projets dès septembre.

Les devis signés à partir de la date de publication du cahier des charges sont éligibles pour la première session de CHÊNE.

- **6 à 8 saisons jusqu'en 2026**

La seconde « saison » de CHÊNE sera lancée dès le 10 juillet pour assurer une continuité dans le dépôt des candidatures. Un total de 6 à 8 « saisons » sont envisagées jusqu'en 2026, au rythme d'une tous les 4 mois.

- **ACTEE2, actif jusqu'au 31/12/23**

Bien qu'il ne soit plus possible de candidater aux sous-programmes d'ACTEE2, les projets lauréats engagés se poursuivent jusqu'à la fin de l'année. Les sous-programmes d'ACTEE+ prendront le relai dès la rentrée de septembre.

La structure d'ACTEE se renforce

L'équipe de chargés de mission ACTEE a été doublée en 6 mois pour accompagner la croissance du programme, dont le budget a lui aussi été doublé dans le cadre du plan sobriété annoncé en octobre 2022.

ACTEE compte désormais une trentaine de personnes et 10 recrutements supplémentaires sont prévus d'ici juin. Les offres d'emplois associées sont disponibles sur le site d'ACTEE : <https://www.programme-cee-actee.fr/recrutement/>. On y découvre également de nombreuses offres d'économies de flux en région.

Pour accompagner l'expansion de son équipe, ACTEE a investi de nouveaux locaux rue Cognacq-Jay, à deux pas du siège de la FNCCR, à Paris.

Contacts presse :

Alexandre ALLION (06 26 41 64 91 / a.allion@fnccr.asso.fr)

Tristan SARAMON (06 66 66 29 41 / tristan@energies.agency)

Contact technique :

Guillaume PERRIN (06 80 11 83 61 / g.perrin@fnccr.asso.fr)



Le programme ACTEE s'inscrit dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie avec le soutien du ministère de la Transition écologique. 12 fournisseurs d'énergie contribuent au dispositif :

PROGRAMME ACTEE

Financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR - Territoire d'énergie) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

À propos d'ACTEE

Porté par la FNCCR, le programme ACTEE accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine et la substitution des énergies fossiles par des systèmes énergétiques plus performants et moins carbonés.

ACTEE ne finance pas directement les travaux, mais vise à favoriser le passage à l'acte des collectivités. Les fonds mobilisés par ACTEE ont été affectés à 3 missions principales :

- Financer des postes d'économies de flux. Au sein des collectivités, ils conseillent et planifient les actions de long terme, de la définition d'une stratégie de rénovation au suivi des travaux, en passant par le montage des dossiers de subvention.
- Financer des audits et des outils, selon une logique de mutualisation : achats de logiciels en commun, marchés groupés d'audits, de travaux, valorisation commune de CEE, installation de capteurs partagés, regroupement des demandes d'aides, etc.
- Fournir un ensemble d'outils au service des collectivités : simulateur, logiciels, cartographies, guides, formations, documents contractuels types et outils innovants.

La troisième période d'ACTEE, nommée ACTEE+, s'étendra pendant quatre ans de juin 2023 à décembre 2026. Son budget a été porté à 220 millions d'euros faisant de ce programme le plus important jamais lancé par le ministère. ACTEE+ a pour ambition d'engager des actions de rénovation dans 30 000 communes, soit 85 % des communes en France.

La deuxième période ACTEE2, dotée d'un budget de 110 millions d'euros, s'achèvera fin 2023 et les résultats consolidés seront connus début 2024.

Lors de la première période du programme (2019- décembre 2021), 8,3 millions d'euros apportés par ACTEE auprès des collectivités lauréates ont déclenché la rénovation de 1 617 bâtiments, pour un montant de 130 millions d'euros de travaux. Au total, 5 405 bâtiments ont fait l'objet d'audits ou d'études et 56 postes ont été financés dans les collectivités. Chaque euro versé par ACTEE a généré 16 € d'investissement de la part des collectivités.

À propos de la FNCCR

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association d'élus locaux et de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseaux (énergie, éclairage public, eau, assainissement, communications électroniques). Elle a globalement pour vocation :

- De fournir une assistance aux adhérents dans ses domaines de compétence (information et veille, réponses aux questions, formations, ...) ;
- De faciliter les échanges et partages d'expériences ;
- De représenter et défendre les intérêts des collectivités dans ces secteurs d'activité.